RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 2 juillet 1985
approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 259
parcelle no 13093
sis sur la commune de Bernex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et architectural, du bâtiment no 259, sis sur la parcelle no 13093, feuille no 22, du cadastre de la commune de Bernex, inscrit au registre foncier au nom de la SOCIETE CATHOLIQUE ROMAINE DE BERNEX ;

attendu que cette construction du 18e s., occupée par la cure, présente un intérêt particulier lié à son volume, ainsi qu'à ses détails architectoniques, et qu'elle se distingue par sa position privilégiée au sein d'un jardin largement entouré de murs ;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 15 juin 1983 ;

vu les observations recueillies le 25 juillet 1983 ;

vu le préavis de la commune du 23 mai 1985 ;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 3 juin 1985 ;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9 ; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 259, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

7.392

COMMUNE DE BERNEX

Plan cadastral 22

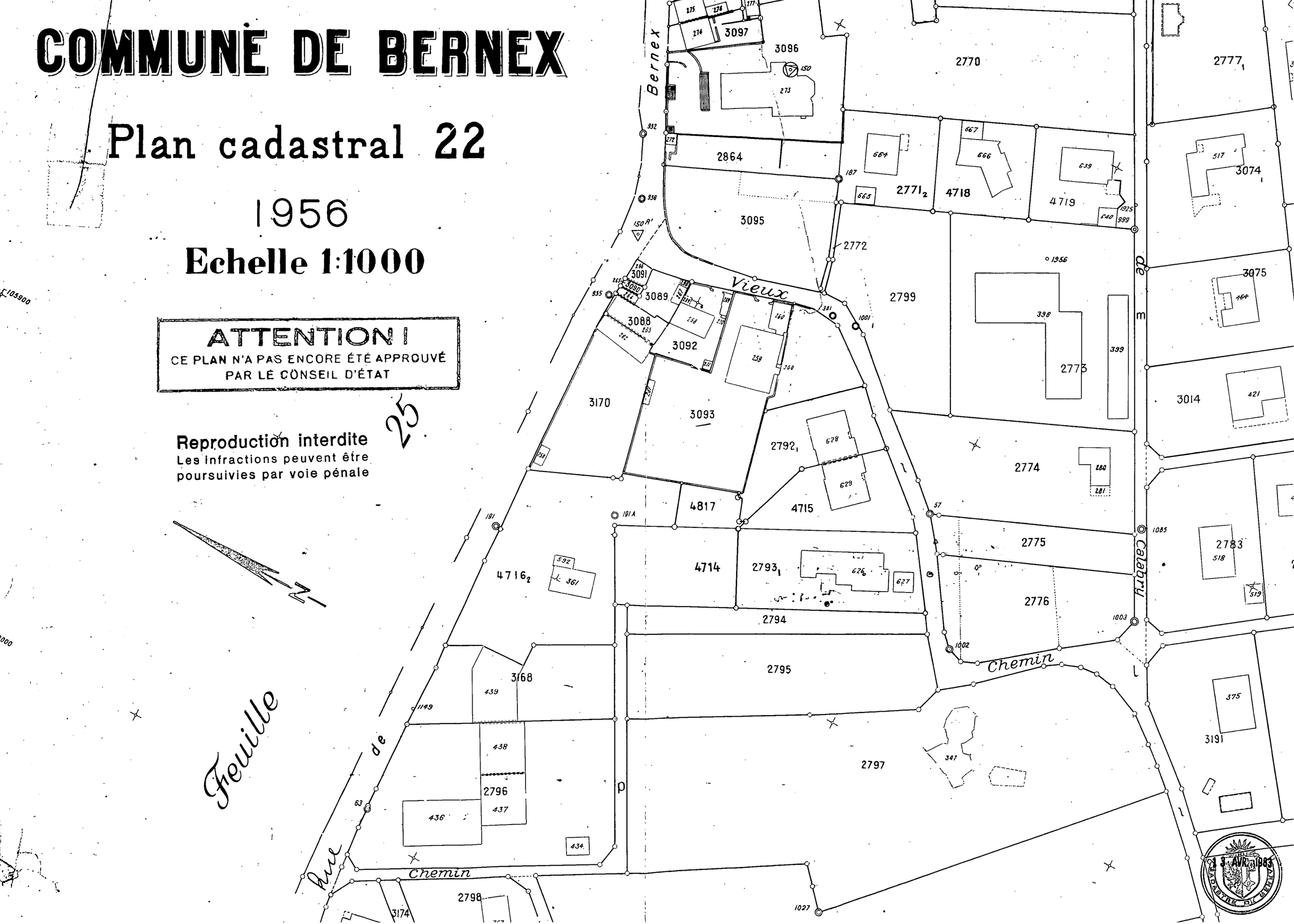
1956

Echelle 1:1000

ATTENTION !
CE PLAN N'A PAS ENCORE ÉTÉ APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

25

Reproduction interdite
Les infractions peuvent être
poursuivies par voie pénale



13. AVR. 1983
CADASTRE DU CANTON DE GENÈVE